

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 493

présenté par
M. Tardy
-----**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 21, après la première occurrence du mot :

« logement »,

insérer les mots :

« mesurée par le diagnostic de performance énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important de préciser, dans le texte de la loi, l'outil qui permet de mesurer la performance énergétique du logement sur lequel le dispositif prévu à cet alinéa s'appuiera.